

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20151214-DEL098-15-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DELIBERATION N° DEL098-15

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE,
S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à G. MORIN en date du 14/12/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C.FERRACIOLI en date du 13/12/15)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 14/12/15)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 08/12/15)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 11/12/15)
M^{me} LE CLOAREC (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/11/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Signature d'un avenant à la convention avec la
Préfecture de l'Isère concernant la télétransmission des
actes.**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n°2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique au représentant de l'État.

Une convention a été signée en 2007 entre le représentant de l'État et la ville de Gières pour la dématérialisation des actes au titre du contrôle de légalité (délibération n° DEL154-07 du 17 décembre 2007), complétée par un premier avenant en 2012 (délibération n°DEL005-12 du 6 février 2012) pour la dématérialisation du contrôle des actes budgétaires.

Un avenant à cette convention permettra de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, suite à l'adhésion de la ville à la solution mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Isère (C.D.G. 38) basée sur le dispositif homologué S2LOW opéré par l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère et de le mandater pour la mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 décembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.